

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-75

Projets Agri Environnementaux et Climatiques 2024

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

1313 PAEC 2023-2027

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 : Millevaches territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'appel à projet PAEC campagne 2023 de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et l'appel à projet animation PAEC de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que « Les Mesures agro-environnementales et climatiques et leur animation sur les territoires (sous-mesure 763 du PDR Limousin et 765 du PDR Poitou-Charentes) sont un outil majeur du second pilier de la PAC mobilisé afin de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux qui ont été retenus sur les plans communautaire, national et régional pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses »

- la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier la mesure 21

- l'implication du Syndicat mixte de gestion et d'Aménagement du Parc en tant qu'opérateur de PAET et PAEC depuis 2009

Contexte :

Depuis 2015 le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement (SMAG) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin assure le rôle d'opérateur de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) permettant la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les exploitations agricoles du territoire labélisé PNR.

Ces MAEC octroient aux agriculteurs une rémunération en contrepartie du maintien ou de l'évolution de pratiques pour un plus grand respect de l'environnement que ce soit au niveau de la biodiversité ou de la qualité de l'eau. Concrètement, depuis 2015 le Parc et ses partenaires ont proposé à plus de 200 exploitations agricoles, suite à des diagnostics individuels, d'engager sur 5 ans des mesures sur 10 285 hectares pour un montant d'aide de 5 774 691 €.

Avec la nouvelle Politique Agricole Commune, le programme 2023-2027 de la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques évolue. Ainsi, un nouvel appel à projet a été proposé, invitant les opérateurs à se positionner sur des territoires en fonction d'enjeux prédéfinis (biodiversité, eau, pastoralisme et bien-être animal et climat).

Pour la campagne 2023, la réponse à l'appel à projets du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) s'est articulée autour de la demande d'ouverture de 2 PAEC :

- Un PAEC à enjeu biodiversité, « NA_MILL »
- Un PAEC à enjeu pastoralisme, « NA_PNRM »

La mise en œuvre de ces mesures permet d'apporter un financement aux agriculteurs du territoire engagés dans des pratiques vertueuses, et permet de protéger et maintenir les milieux et les espèces emblématiques et dans certains cas de faire évoluer des pratiques agricoles.

Les exploitations accompagnées sont sélectionnées selon des critères correspondants aux mesures de la charte, tant sur le volet agricole, que biodiversité ou encore paysager.

Chaque année, sur la période du programme en cours issu de la Politique Agricole Commune, le PNR ML doit répondre des appels à projets annuels pour déposer :

- d'une part le volume budgétaire prévisionnel par PAEC des enveloppes de MAEC contractualisables à l'issue des diagnostics agricoles (réalisés par le PNR ML et ses partenaires)
- d'autre part le volume budgétaire prévisionnel par PAEC lié à l'animation des MAEC et à la coordination des PAEC (porté par le PNR ML, les structures partenaires doivent réaliser individuellement leur réponse à l'appel à projet « animation »).

Description du projet :

Pour la programmation 2024, les partenaires techniques animateurs des mesures sont ceux de la campagne de 2023 soit :

- Le Conservatoire des Espaces Natures (CEN) Nouvelle-Aquitaine
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Limousin
- Bio Nouvelle-Aquitaine : via le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Creuse (GAB23), Agrobio 19 et Agrobio 87
- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Le PNR ML

1. Prévisionnel Mesures agro-environnementales et climatiques

Ce prévisionnel est travaillé en lien avec les structures animatrices, au regard des moyens dont elles disposent, du bilan des campagnes précédentes, et des besoins du territoire.

Une analyse a également été réalisée en interne, de manière à définir les zonages à enjeux, correspondant aux mesures à mettre en œuvre, de manière à dimensionner les diagnostics à réaliser.

Le dimensionnement des enveloppes réservataires sont calculées :

- au regard des exploitations qui n'ont pu contractualiser en 2023 faute d'enveloppes budgétaires suffisantes (37 exploitations rejetées et 13 dossiers partiellement rejetés),

- au regard des exploitations du territoire qui ont bénéficié d'une contractualisation qui arrive à échéance fin 2023 (18 exploitations)

Sur cette base, il a été estimé qu'environ 70 exploitations devraient pouvoir être accompagnées (calculs réalisés sur la base d'une moyenne de contractualisation par exploitation – soit 31 000 €/an).

	Nombre d'exploitations	Surface (ha)	Enveloppe prévisionnelle 2024
PAEC NA_MILL – enjeu biodiversité			
Mesure Biodiversité – Préservation des milieux humides	10	250 ha	37 500 €
Mesure Biodiversité – Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	50	760 ha	152 950 €
Protection des espèces niveau 1	7	50 ha	4 098 €
Protection des espèces niveau 2	3	25 ha	3 627 €
Protection des espèces niveau 3	3	25 ha	4 989 €
Protection des espèces niveau 4	2	10 ha	2 541 €
Maintien de l'ouverture des milieux	5	25 ha	3 813 €
Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	10	200 ha	40 750 €
Gestion des ligneux	5	100 km	80 €
Création de couvert d'intérêt pollinisateurs	1	10 ha	6 523 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	50	590 ha	42 333 €
PAEC NA_PNRM – enjeu pastoralisme			
Surfaces herbagères et pastorales	25	385 ha	98 656 €
Système herbager et pastoral	3	300 ha	131 313 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	25	400 ha	143 500 €

Les volumes budgétaires prévisionnels sollicités aux appels à projets pour la campagne 2024 de contractualisation MAEc sont de :

	PAEC Biodiversité	PAEC Pastoralisme	Totaux
Montants annuels	299 203 €	74 694 €	373 897 €
Montants pour 5 ans	1 496 013 €	373 469 €	1 869 482 €

2. En parallèle, le prévisionnel de coordination et de réalisation des diagnostics par le PNR ML dans le cadre du financement proposé dans l'appel à projet animation est le suivant :

PAEC	Coût global du projet	Part Etat (37%)	Part FEADER (63%)
Animation PAEC NA_MILL	32 597,76 €	12 061,17 €	20 536,59 €
Animation PAEC NA PNRM	26 896,52 €	9 951,71 €	16 944,81 €
TOTAL	59 494,28	22 012,88	37 481,4

Ce prévisionnel prend en compte la coordination-animation des PAEC, à hauteur d'1ETP, ainsi que 0,15 ETP du technicien naturaliste du PNR ML pour de l'animation complémentaire, et 5 jours de travail en géomatique. Notons qu'une animation complémentaire sur financement N2000 est prévue pour la période mars 2024-mars 2025. Ce complément qui ne peut intégrer la réponse à l'appel à projet PAEC sera sollicité au regard de **la commission régionale agro-environnementale et climatique qui statuera en décembre 2023 sur les enveloppes budgétaires sollicitées pour les appels à projet.**

Notons enfin, que le taux plan de financement n'implique pas de part d'autofinancement du PNR ML.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la programmation prévisionnelle 2024 concernant les PAEC en termes de niveau de contractualisation MAEC et de niveau d'animation associée

- d'autoriser le Président à :

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la programmation prévisionnelle 2024 concernant les PAEC en termes de niveau de contractualisation MAEC et de niveau d'animation associée

- d'autoriser le Président à :

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 08.12.23
 Et qu'elle a été affichée le 08.12.23



REÇU LE
 08 DEC. 2023
 SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
 (CORRÈZE)